

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 3 du mois d'octobre à 20h10 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni en mairie,
sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Présents : Madame De Ory Solveig ; Madame Guillermin Errine; Madame Humblot Leslie; Monsieur Jeanjean David; Madame Marin Elise; Monsieur Mazure Christian; Monsieur Person Yves; Madame Ribennes Thérèse; Monsieur Rouvière Jacques; Madame Thomas Géraldine, Monsieur Tronnet Laurent, Madame Verlaguet Marie-Noëlle.

Absents représentés : Monsieur De Fosset Nathan donne pouvoir à Monsieur Mazure Christian, Madame Dubreuil Hélène donne pouvoir à Madame De Ory Solveig, Monsieur Solignac Thomas donne pouvoir à Monsieur Tronnet Laurent

Absents non représentés : 0

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLOT

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 juin 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Considérant le transfert des compétences « Gestion des eaux pluviales urbaines », « Politique de la ville » et « Assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au 1^{er} janvier 2024,

Considérant le rapport de la CLETC du 27 juin 2024 transmis par le Président de l'Agglomération de Lunel, et relatif à l'évaluation du transfert de charges de ces compétences,

Monsieur le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** les conditions financières liées à l'évaluation du transfert des charges des compétences suivantes à la communauté d'agglomération Lunel Agglo :
 - « Gestion des eaux pluviales urbaines »,
 - « Politique de la Ville »,
 - « Assainissement collectif »,

conformément au rapport de la CLETC du 27 juin 2024,

- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Saint-Sériès, le 7 octobre 2024

Leslie Humblot
Secrétaire de séance



Yves PERSON
Maire de Saint-Sériès



Pour extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr